

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'analyse de l'enquête mobilité

Intervention de Mme Millan et projection du film sur Verneuil.

1) Installation nouvelle Conseillère Municipale

M. Rivemale

Suite à la démission de M. Chaumeil en date du 6 novembre 2017, la « suivante de liste », Mme Marielle Levrouw a été sollicitée.

L'accord de Mme Levrouw nous est parvenu le 22 novembre 2017 pour siéger au Conseil Municipal et remplacer M. Chaumeil au sein des commissions.

De ce fait, Il convient de procéder à son installation dans les fonctions de Conseillère Municipale, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui précise :

« Le Conseiller Municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

2) Tarifs 2018

Mme Depresle

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les tarifs municipaux à appliquer en 2018 (voir tableaux en annexe).

Avis favorable de la commission Finances.

Adopté – 3 abstentions

3) Frais de fonctionnement 2018

Mme Lepeltier

Comme chaque année, il convient de fixer les frais de fonctionnement des écoles pour permettre leur facturation aux communes extérieures.

Les frais de fonctionnement évoluent comme suit :

Pour le CYCLE ÉLÉMENTAIRE de 610.60 € par enfant à 611.62 €

Année scolaire 2016/2017 : 461 enfants

Année scolaire 2017/2018 : 450 enfants

Pour le CYCLE MATERNELLE de 1 681.69 € par enfant à 1 820.70 €

Année scolaire 2016/2017 : 287 enfants

Année scolaire 2017/2018 : 274 enfants

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner ces montants.

Par ailleurs, Conformément à la législation en vigueur, loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il convient de fixer le forfait communal attribué aux écoles privées sous contrat d'association, dont fait partie l'OGEC ST Nicolas.

Après une étude comparative sur le forfait attribué aux écoles publiques, il est proposé pour l'année 2017/2018 de passer :

- pour le cycle élémentaire de 247.22 € à 232.94 € par élève.
- pour le cycle maternelle de 689.57 € à 731.24 € par élève.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner ces montants.

Avis favorable de la commission Finances.

Adopté à l'unanimité.

4) Affaires financières :

Mme Roblot

 **Décision modificative n° 5**

Pour clôturer les exercices comptables de fin d'année, il est nécessaire de prévoir quelques ajustements (voir pièce annexe).

Avis favorable des commissions Finances et Travaux.

Adopté à l'unanimité.

 **autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Pour faciliter l'avancement des dossiers en cours, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Plus précisément, il est rappelé qu'aux termes de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'exécutif d'une Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Article 21318 Services techniques, sécurisation du site : 17 000 € TTC,

**Article 21312 Ad'AP Condorcet Mérimée : 60 000 € TTC,
Considérant que le seuil de délégation permanente consentie au Maire a été fixé par délibération à 25 000 €, Il est demandé l'accord spécifique du Conseil Municipal pour autoriser cette dépense d'investissement et la signature de toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.**

Article 2152 Pompes de relevage VERNOLAB : 5 000 € TTC,

Article 2188 Acquisitions diverses : 10 000 € TTC,

Article 2031

Etude Services Techniques : 12 000 € TTC.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux.

Adopté à l'unanimité.

 **Versement acompte subvention 2018 MJC**

Pour faciliter la gestion de leur trésorerie, Il est proposé de verser à la Maison des Jeunes et de la Culture un acompte de 45 % sur le montant de leur subvention attribuée en 2017 (94 500 €), avant le vote du budget 2018.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le virement de cet acompte d'un montant de 42 525 euros, qui leur sera versé en janvier 2018.

Avis favorable de la commission Finances.

Adopté à l'unanimité.

5) Dénomination Salle des Fêtes de Verneuil d'Avre et d'Iton

M. Grudé

Il est proposé une nouvelle appellation de la salle des Fêtes destinée à élargir le cercle des différentes activités.

Les membres de la Municipalité ont retenu : « ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF ».

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour cette dénomination.

Adopté à l'unanimité.

6) Demande de subvention

M. Bieber

Dans le cadre du dispositif « mon village, mon amour », il est proposé de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département pour nous aider à financer la signalétique extérieure de plusieurs édifices et bâtiments dont :

① l'église St Jean - Panneau simple face non lumineux + vitrine d'affichage pour extérieur : $780 + 370 = 1\,150$ euros HT

Eglise et Tour Saint-Jean
XVIe siècle

② la Bibliothèque - Panneau simple face non lumineux + vitrine d'affichage pour extérieur : $510 + 459 = 969$ euros HT.

Médiathèque Municipale
Jérôme Carcopino

③ l'Espace Culturel et Associatif - Panneau simple face non lumineux au prix unitaire de 780 euros HT.

ESPACE CULTUREL
ET ASSOCIATIF

Déplacement et pose en HT : 860 euros

Soit un total HT de 3 759 euros soit 4 510.80 euros TTC.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour solliciter le Département et autoriser les travaux correspondants.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux.

Adopté à l'unanimité.

7) Renouvellement de conventions avec l'Association YSOS

Mme Ayrault

Convention de mise à disposition de logements :

Depuis plusieurs années déjà, la commune met à disposition de l'association YSOS, dont le siège social se situe rue des Tombettes 27000 Evreux, un immeuble 103 rue de Saint-André, comprenant outre les parties communes, cinq logements d'urgence. Ces logements sont utilisés à des fins sociales.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui est échue depuis septembre. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser son renouvellement pour une durée de cinq années, moyennant la perception d'un loyer forfaitaire annuel de 15 000 €, majoré des charges (eau, électricité, chauffage) pour un montant identique.

Avis favorable de la commission Finances.

Adopté à l'unanimité.

Convention de prestation de service :

Par ailleurs, la Ville a délégué à l'association YSOS, par voie de convention, la gestion technique de ces hébergements d'urgence, qui constituent le Centre d'Accueil et d'Orientation. L'Association s'engage ainsi à réduire le nombre de personnes sans solution d'hébergement, à écouter et accompagner les personnes hébergées pour aboutir à une orientation dans un logement adapté (CHRS) ou de droit commun. Elle assiste le résident dans ses démarches administratives, et met tout en œuvre pour l'aider à sortir de sa précarité.

Pour ce faire, la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton verse à l'association YSOS, pour l'exercice de ses missions, une prestation de service forfaitaire égale au montant du loyer forfaitaire annuel, majoré des charges (eau, électricité, chauffage) pour un montant identique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cette convention pour une durée de cinq années.

Avis favorable de la commission Finances.

Adopté à l'unanimité.

8) Convention de partenariat Ville/Département/CCI redynamisation commerce local

M. Bensalah

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton s'est engagée dans une politique globale de revitalisation du centre-bourg reposant sur trois axes : habitat privé, plan de circulation, commerce. Par délibération du 6 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à solliciter une subvention leader pour l'étude à mener en vue de définir une stratégie de redynamisation commerciale. Pour mémoire, le Département en collaboration avec la CCI a choisi notre commune comme ville pilote pour l'expérimentation d'une méthodologie innovante de revitalisation du commerce.

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention tripartite Ville/Département/CCI.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette convention au 1^{er} janvier 2018 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux.

Adopté à l'unanimité.

9) Transfert des équipements sportifs à l'INSE

M. Rey

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, Monsieur le Président de l'INSE a accepté par délibération du 22 novembre 2017, le transfert des équipements sportifs vernoliens suivants à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- Piscine de Verneuil d'Avre et d'Iton**
- Gymnase de Vlaminck de Verneuil d'Avre et d'Iton**
- Gymnase Thomas Goilard de Verneuil d'Avre et d'Iton**
- Gymnase Jacques Bayet de Verneuil d'Avre et d'Iton**
- Dojo de Verneuil d'Avre et d'Iton.**

Après concertation avec les élus, il a été convenu que l'INSE ferait appel à l'agent d'astreinte de la commune en cas d'intervention technique en dehors des heures de service. Une convention définira les modalités d'intervention et de remboursement auprès de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Ce transfert concerne non seulement les équipements sportifs sur la stricte emprise des bâtiments, mais également toute l'incidence financière qui s'y rapporte (emprunt en cours, subventions du Département pour l'occupation des installations sportives, etc).

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser ce transfert d'équipements sportifs et autoriser la signature de la convention correspondante.

Avis favorable de la commission Finances.

Adopté à l'unanimité.

10) Dérogation au repos dominical pour les salons de coiffures **Mme Depresle**

M. le Préfet a été saisi d'une demande de dérogation au repos dominical pour les salons de coiffure du Département de l'Eure les 24 et 31 décembre 2017.

Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

Dans le cadre légal de cette procédure, l'avis du Conseil Municipal doit être sollicité.

Adopté à l'unanimité.

11) Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton

M. Bieber

Il est proposé la signature d'une convention financière avec le SHVI pour la réalisation des travaux d'étanchéité de l'ouvrage dit « Dauderne ».

L'ouvrage appelé « Dauderne » est un barrage permettant la mise en eau du fossé historique parallèle à l'Avenue du Maréchal Foch de Verneuil d'Avre et d'Iton. Cet ouvrage est dégradé depuis plusieurs années et ne permet plus le maintien en eau du fossé.

La solution retenue est un apport d'argile à silex terrassé en pente devant l'ouvrage.

Le coût total de l'opération s'élève à 21 700 € HT, soit 26 040 € TTC.

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton propose un fonds de concours de 10 000 € au SHVI, sous la forme d'une convention financière, à verser après le parfait achèvement des travaux.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Avis favorable des commissions Finances et Travaux.

Adopté à l'unanimité.

12) Acquisition parcelle « Gué à l'Ane »

M. Grudé

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour acquérir une nouvelle parcelle au « Gué à l'Ane ».

QUESTION AJOURNÉE.

13) Pénalités de retard aux entreprises

M. Henras

La Trésorerie de Verneuil sollicite l'application de pénalités de retard aux entreprises chargées des travaux de construction de la Salle des Fêtes de Francheville.

Cette décision se rapporte aux termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précisant que le délai global de l'opération est fixé à 14 mois.

Le dépassement de délai a été occasionné par la liquidation judiciaire sur 4 lots entraînant une procédure de reconsultation requise selon la réglementation du Code des Marchés Publics. Il n'est pas le fait des entreprises qui ont exécuté les travaux dans les temps.

Il est possible de renoncer à l'application de ces pénalités au moyen d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les entreprises ayant effectué les travaux ne sont pas responsables du retard,

Considérant que les deniers de la Commune ne sont pas engagés,

Il vous est proposé de délibérer sur le renoncement de l'application des pénalités de retard aux entreprises prévue au CCAP du Marché Public.

Avis favorable de la commission Finances.

Adopté à l'unanimité.